Programme axé sur la transformation

pour la justice et l'égalité raciales pour les personnes africaines et d'ascendance africaine

NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

#NONAUracisme

Pourquoi un programme axé sur la transformation pour la justice et l'égalité raciales ?

Le meurtre de George Floyd le 25 mai 2020 aux Etats-Unis et les manifestations de masse qui y ont fait suite ont marqué un tournant décisif dans la lutte contre le ra cisme. Réagissant à cette situation, le Conseil des dr oits de l'homme a tenu un débat urgent et adopté la résolution 43/1, dans laquelle il a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de présenter un rapport complet sur le racisme systé mique, les violations du droit international des droits humains à l'encontre des personnes africaines et d'ascendance africaine par les forces de l'ordre, afin de contribuer à l'établissement des responsabilités et à l'octroi de réparations aux victimes, et d'étudier comment les pouvoirs publics avaient réagi face aux manifestations pacifiques contre le racisme.

La Haut-Commissaire a publié son rapport en juillet 2021, ancré dans l'expérience vécue par les familles de victimes et les personnes d'ascendance africaine. A entendre les personnes d'ascendance africaine, il était évident qu'un programme mondial transformateur pour la justice et l'égalité raciales était nécessaire.

Qu'est-ce-que le programme axé sur la transformation pour la justice et l'égalité raciales ?

Le programme en quatre points indique les principaux changements qui sont nécessaires. S'il était entièrement appliqué, le programme pourrait :

- Remédier à la culture du déni, éliminer le racisme systémique et accélérer le rythme de l'action menée
- Mettre fin à l'impunité des agents des forces de l'ordre qui commettent des violations des droits humains et remédier au déficit de confiance
- Veiller à ce que la voix des personnes d'ascendance africaine et de celles qui s'élèvent contre le racisme soit entendue et à ce que l'on réponde à leurs préoccupations
- Confronter le passé, notamment en établissant les responsabilités et en accordant des réparations

Cadre international des droits humains

Les obligations des Etats sont contenues dans les traités internationaux des droits humains, notamment la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ; les observations générales et recommandations des organes conventionnels ; les règles et normes internationales relatives aux droits humains, ainsi que les engagements de politique générale, notamment la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

Que devraient faire les Etats ?

Ils doivent faire preuve d'une volonté politique accrue pour accélérer l'action en faveur de l'égalité et de la dignité des personnes africaines et d'ascendance africaine, et pour combattre le racisme systémique de manière efficace.

INTENSIFIER LES EFFORTS

Cesser de nier et commencer à déconstruirer

Le racisme systémique a besoin d'une réponse systémique pour remédier rapidement au déni et modifier les structures, institutions et comportements qui débouchent sur la discrimination directe ou indirecte à l'encontre des personnes africaines et d'ascendance africaine dans tous les domaines.

- Adopter des réformes et des mesures globales mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société pour éradiquer le racisme systémique et les inscrire dans le cadre de plans d'action nationaux et régionaux détaillés et dotés de ressources suffisantes.
- Prendre publiquement des engagements assortis de délais sur la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux et régionaux visant à mettre fin au racisme systémique, et habiliter des institutions indépendantes à contrôler et rendre compte de la manière dont ces engagements sont respectés.
- Utiliser les données pour orienter et évaluer les réponses au racisme systémique ; recueillir et publier des données – assorties de garanties strictes et conformes au droit international des droits humains – qui soient ventilées par race ou origine ethnique, genre, âge et autres facteurs afin d'analyser les effets des lois et des politiques sur les personnes africaines et d'ascendance africaine.
- Réprimer les comportements, les violences et les crimes de haine racistes avec toute la force de la loi et de l'autorité, y compris en contraignant leurs auteurs à répondre de leurs actes.
- Intensifier la mise en œuvre des recommandations des mécanismes des droits humains de l'ONU et de leurs homologues régionaux, ainsi que celles des commissions et enquêtes nationales, des institutions nationales des droits humains et des institutions chargées de l'égalité, suivre les progrès réalisés et en rendre compte.

RENDRE JUSTICE

Mettre fin à l'impunité et instaurer la confiance

Assurer la responsabilité des agents des forces de l'ordre pour les violations des droits humains et les crimes visant les personnes africaines et d'ascendance africaine, remédier au déficit de confiance et renforcer le contrôle institutionnel.

- Repenser le maintien de l'ordre et le système de justice pénale en soutenant et appliquant des modèles locaux de dignité et de sécurité collective qui protègent et servent tous les membres des communautés, sans discrimination.
- Engager des réformes afin de restreindre le recours à la force et interdire le profilage racial ; traduire en justice de manière systématique et efficace les membres des forces de l'ordre qui commettent des violations des droits humains visant les personnes africaines et d'ascendance africaine ; et accorder des réparations aux victimes et à leur famille.
- Publier régulièrement des données, ventilées selon la race ou l'origine ethnique des victimes, sur les décès et les blessures graves liés à l'action des membres des forces de l'ordre, les poursuites et les condamnations correspondantes, ainsi que sur toute mesure disciplinaire.
- Établir ou renforcer des procédures et des mécanismes de contrôle et de plainte indépendants sur les agissements des forces de l'ordre ; institutionnaliser et normaliser le signalement et l'examen des cas de recours à la force entraînant la mort ou des blessures graves, et faire le bilan des enseignements tirés.
- Établir des mécanismes indépendants pour aider les familles et les communautés touchées par les violations commises par les forces de l'ordre et les doter de moyens suffisants, notamment en finançant des autopsies distinctes, des programmes d'indemnisation des victimes, des services d'aide psychosociale et d'accompagnement du deuil et une assistance pour l'inhumation des victimes, et en facilitant l'accès à la justice.

ÉCOUTER

Les personnes d'ascendance africaine doivent être entendues

Veiller à ce que la voix des personnes d'ascendance africaine et des personnes qui s'élèvent contre le racisme soit entendue et à ce que l'on réponde à leurs préoccupations.

- Assurer la participation et/ou la représentation effective des personnes d'ascendance africaine, en particulier des femmes et des jeunes, à tous les niveaux des institutions de l'État, notamment dans les forces de l'ordre et le système de justice pénale, ainsi que dans les processus d'élaboration des politiques.
- Reconnaître les contributions passées et présentes des personnes et des organisations qui s'élèvent contre le racisme, et favoriser et soutenir la solidarité entre les mouvements qui militent pour l'égalité.
- Garantir le plein respect de la liberté d'expression et du droit de réunion pacifique, et reconnaître que le droit de manifester pacifiquement est un moyen d'amener des changements.
- Protéger la sécurité et les droits des organisateurs, des participants, des observateurs et des journalistes lors des manifestations, en accordant une attention particulière aux personnes et groupes qui sont ou ont été victimes de discrimination raciale.
- Enquêter sans tarder et de façon efficace et impartiale sur toute allégation de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits à l'encontre de personnes et d'organisations qui luttent contre le racisme.

RÉPARER

Affronter l'héritage du passé, adopter des mesures spéciales et rendre une justice réparatrice

Reconnaître que derrière les formes contemporaines de racisme, de déshumanisation et d'exclusion se cache l'incapacité à reconnaître les responsabilités liées à l'esclavage, la traite transatlantique des personnes africaines réduites en esclavage et au colonialisme, et à réparer globalement les préjudices subis.

- Reconnaître que la vérité, la justice et les réparations des préjudices concernant l'esclavage, la traite transatlantique des personnes africaines réduites en esclavage et le colonialisme, ainsi que leurs séquelles, contribuent à la non-répétition et la réconciliation, et bénéficient à l'ensemble de la société.
- Créer, renforcer et financer pleinement les processus nationaux et autres visant à construire un récit commun de l'esclavage, de la traite transatlantique des personnes africaines réduites en esclavage et du colonialisme et leurs conséquences durables sur les personnes africaines et d'ascendance africaine.
- Assurer la participation effective des personnes d'ascendance africaine et de leurs communautés pour orienter la conception et l'exécution de ces processus, en particulier par le biais de consultations élargies et inclusives.
- Réparer les torts causés par des siècles de violence et de discrimination au moyen d'initiatives concrètes de grande envergure, dans et entre les États, notamment des reconnaissances et excuses officielles, des processus d'établissement de la vérité et diverses formes de réparations.
- Démanteler les structures et les systèmes conçus et définis par l'esclavage, le colonialisme et les politiques et systèmes discriminatoires sur le plan racial qui se sont succédé ; réinventer les espaces publics, y compris en menant un travail de mémoire sur les contributions des personnes d'ascendance africaine et les torts qui leur ont été causés et en s'assurant que l'esclavage, la traite transatlantique des personnes africaines réduites en esclavage et le colonialisme ne soient pas glorifiés.

Les travaux du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)

Le HCDH appuie les Etats et autres parties prenantes, en particulier les personnes d'ascendance africaine et leurs organisations, afin d'entreprendre de nouvelles actions au niveau mondial en faveur d'une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales. Le HCDH appuie également plusieurs mécanismes des droits humains pertinents.

Principes normatifs et ouvrages utiles

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ONU, 1965
- Déclaration et Programme d'action de Durban, ONU, 2001
- Le HCDH et le racisme & Activités du HCDH relatives au racisme
- Programme axé sur la transformation pour la justice et l'égalité raciales (cf. annexe A/HRC/47/53, HCDH, 2021)
- Rapports sur la « Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre » (A/HRC/51/53, A/HRC/54/66, A/HRC/57/67, A/HCR/60/70, HCDH, 2022, 2023, 2024 et 2025)
- Note d'orientation « Comment mettre en œuvre efficacement le droit de participer aux affaires publiques : Pleins feux sur les personnes d'ascendance africaine », HCDH, 2023

NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

#NONAUracisme

Préparé par: Section de la lutte contre la discrimination raciale, HCDH

Septembre 2025